

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	12.02.2026	CV-26.69	8.3	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			



**OBJET :**

**DOMAINE PRIVE COMMUNAL OUVERT AU PUBLIC  
CHASSE AUX OEUFS**

LJ  
TM

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R. 411-1 et suivants,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU l'arrêté municipal SA-04.199 du 2 décembre 2004 réglementant les accès au Parc du Château,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

**VU la demande reçue en Mairie le 29 janvier 2026, par le pétitionnaire désigné ci-dessous,**

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le bon ordre ainsi que la sécurité du public et à prévenir tout accident pendant le déroulement de cette manifestation,

**ARRÊTE**

\*\*\*

**ARTICLE 1 – AUTORISATION**

**LE MERCREDI 1er AVRIL 2025 DE 11 H 00 à 18 H 00 Le Secours Populaire Français est autorisé à organiser une chasse aux œufs dans le Parc du Château.**

**ARTICLE 2 – VALIDITE DE L'AUTORISATION**

La présente autorisation est valable exclusivement pour la durée mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

**ARTICLE 3 – DISPOSITIONS PARTICULIERES**

Toutes dispositions devront être prises pour qu'aucuns papiers ou détritrus ne jonchent le sol.

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	12.02.2026	CV-26.69	8.3	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			

#### **ARTICLE 4 – PUBLICATION**

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse. Il sera publié sur le site de Flers-Agglo, à la diligence des services, et affiché sur les lieux, par les soins du pétitionnaire.

#### **ARTICLE 5 – RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **ARTICLE 6 - EXECUTION**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS et les forces de police placées sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le dix-sept mars deux mille vingt-six

Pour le Maire,  
Le Maire Adjoint  
Chargé du patrimoine

**Dominique ARMAND**



<b>Diffusion le :</b> 23 MARS 2026	
Requéant : flers@spf61.org animation@spf61.org  Commissariat Gendarmerie Centre de Secours Principal SMUR	Recueil des Actes Administratifs Municipaux Maire Adjoint chargé de la culture (A.Presse) DAT (YZ) COM (MM – BB) OTC MUSEE DEP (MB) Repro TEV (BL) Service Voirie Police Municipale Service Citoyenneté et vie quotidienne